

## **Rapport au Conseil municipal du 4 avril 2024**

### **Objet : Budget ville - Exercice 2023- Approbation du compte administratif et du compte de gestion - Détermination, affectation et reprise des résultats.**

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M14, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public (article L. 1612-12 du CGCT). Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, la présentation du compte administratif 2023, soumises à l'approbation du Conseil Municipal, retrace les écritures comptables exécutées dans le respect des crédits budgétaires ouverts et votés au titre de l'exercice.

Par ailleurs, l'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, dont ce dernier arrête le montant des restes à réaliser à reporter au budget suivant.

La gestion 2023 du budget communal est résumée par les trois éléments financiers ci-dessous qui ne manqueront pas de démontrer les efforts de gestion réalisés dans le cadre du budget communal de la Ville d'Orly :

- Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement sous l'effet de l'inflation mais le niveau d'épargne brute ne baisse que légèrement et reste à un bon niveau : elle s'établit à 5 892 566 € en 2023 contre 6 303 672 € en 2022. Le taux d'épargne brute s'élève à 9,63%.
- Un stock de dette en diminution et qui reste soutenable pour la ville. La dette communale s'élève au 31/12/2023 à 46 314 898,40 € avec un délai de désendettement de 7,86 ans.
- Un résultat global (Fonctionnement + Investissement) de clôture qui reste élevé et qui s'élève à 11 986 981,28 € hors restes à réaliser en 2023 et à 6 275 251,25 € après impact des restes à réaliser.

## **1 – Résultats de l'exercice et affectation**

### **1.1 – Résultats de l'exécution 2023**

Le résultat de l'exécution retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectuées par la collectivité entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Le résultat de l'exécution de l'exercice 2023 présente un excédent de 11 986 981,28 € composé d'un excédent de fonctionnement de 4 924 294,68 € et d'un excédent d'investissement de 7 062 686,60 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses de l'exercice	60 473 941,19 €	25 932 656,66 €	86 406 597,85 €
Recettes de l'exercice	65 398 235,87 €	32 995 343,26 €	98 393 579,13 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 924 294,68 €</b>	<b>7 062 686,60 €</b>	<b>11 986 981,28 €</b>

## 1.2 – Résultat de clôture et résultat global

Le résultat de clôture reprend le résultat de l'exécution auquel sont additionnés les résultats de l'exercice précédent. Le résultat global tient compte des restes à réaliser (opérations commencées avant le 31 décembre mais non terminées) en section d'investissement.

L'exercice 2023 est clôturé avec un résultat positif important de 11 986 981,28 €, les deux sections affichant un excédent.

Les restes à réaliser constatés fin 2023 s'établissent à 30 949 154,41 € en dépenses et à 25 237 424,38 € en recettes pour un solde net à financer de 5 711 730,03 €. Le solde négatif des restes à réaliser est bien couvert par le résultat de clôture.

En somme, après intégration des résultats antérieurs reportés et des restes à réaliser, le compte administratif 2023 présente un **excédent global de 6 275 251,25 €** qui se décompose avant affectation comme suit :

- Excédent de fonctionnement : ..... 4 924 294,68 €
- Excédent d'investissement : ..... 1 350 956,57 €

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Solde d'exécution	3 824 294,68 €	-7 354 580,19 €	-3 530 285,51 €
Excédent reporté de 2022	1 100 000,00 €	14 417 266,79 €	15 517 266,79 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 924 294,68 €</b>	<b>7 062 686,60 €</b>	<b>11 986 981,28 €</b>
Restes à réaliser en Dépenses		30 949 154,41 €	30 949 154,41 €
Restes à réaliser en Recettes		25 237 424,38 €	25 237 424,38 €
Sous Total solde des restes à réaliser		-5 711 730,03 €	-5 711 730,03 €
<b>Résultat global</b>	<b>4 924 294,68 €</b>	<b>1 350 956,57 €</b>	<b>6 275 251,25 €</b>

### **1.3 – Affectation des résultats 2023 au budget 2024**

Conformément à l'instruction comptable M57, le résultat du compte administratif cumulé est affecté lorsqu'il est positif, en priorité en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

Compte tenu que le résultat d'investissement couvre le besoin de financement, il est proposé, dans le cadre d'une délibération spécifique, d'affecter les résultats sur leur section respective, à savoir :

- Le résultat 4 924 294,68 € sera affecté en report à nouveau à la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Le résultat 7 062 686,60 € sera affecté en report à nouveau à la section d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

### **1.4 – Taux d'exécution du budget 2023**

Les taux de réalisation des dépenses et des recettes s'établissent en 2023 comme suit :

- Section de Fonctionnement : 95,95 % en dépenses et 106,35 % en recettes,
- Section d'Investissement : 57,60 % en dépenses et 51,24 % en recettes.

Il convient de préciser que le taux de réalisation des dépenses en section d'investissement est une nouvelle fois relativement bas en raison des restes à réaliser et des provisions budgétaires constituées pour la réalisation des futurs travaux d'équipement, qui s'étendront sur plusieurs années.

	<b>Budgété</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>57 600 670,00 €</b>	<b>55 269 114,39 €</b>	<b>95,95%</b>
<i>Dont 011 – Charges à caractère générale</i>	16 251 126,00 €	15 144 898,55 €	93,19%
<i>Dont 012 – Charges de personnel</i>	34 455 462,00 €	34 115 311,23 €	99,01%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>40 310 912,40 €</b>	<b>23 218 134,67 €</b>	<b>57,60%</b>

	<b>Budgété</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Taux d'exécution</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>60 899 940,00 €</b>	<b>64 765 415,01 €</b>	<b>106,35%</b>
<i>Dont 70 – Produits de service</i>	3 372 386,00 €	3 252 396,99 €	96,44%
<i>Dont 73 – Impôts et taxes</i>	44 567 933,00 €	44 995 259,46 €	100,96%
<i>Dont 74 – Dotations, subventions et participations</i>	10 946 621,00 €	11 684 375,52 €	106,74%
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>50 168 780,71 €</b>	<b>25 708 815,33 €</b>	<b>51,24%</b>

## 2 – Indicateurs budgétaires

L'exécution budgétaire 2023 fait apparaître une légère dégradation des indicateurs de gestion financière mais les fondamentaux budgétaires se maintiennent à de bons niveaux. Néanmoins la baisse de l'autofinancement associé à un besoin de financement important sont venus réduire la trésorerie de la ville.

### 2.1 – Epargne brute

L'épargne brute traduit l'excédent de recettes de fonctionnement sur les dépenses. Il s'agit d'un des indicateurs les plus pertinents pour apprécier la santé financière d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois les marges de manœuvre et la capacité à investir. L'épargne brute est donc affectée à la couverture des dépenses d'investissement avec pour priorité le remboursement de la dette.

#### Opérations réelles

Soldes intermédiaires de gestion	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Recettes courantes de gestion	57 786 698 €	58 851 622 €	60 930 448 €	3,53%
Dépenses courantes de gestion	48 389 257 €	52 004 762 €	54 461 671 €	4,72%
Résultat courant	9 397 441 €	6 846 860 €	6 468 777 €	-5,52%
Produits financiers	0 €	0 €	0 €	
Charges financières	2 423 767 €	560 566 €	720 901 €	28,60%
Résultat financier	-2 423 767 €	-560 566 €	-720 901 €	28,60%
Produits exceptionnels ( <i>hors cessions</i> )	389 700 €	386 031 €	231 232 €	-40,10%
Charges exceptionnelles	107 673 €	368 652 €	86 543 €	-76,52%
Résultat exceptionnel	282 027 €	17 378 €	144 690 €	732,60%
Reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €	
Dotations sur provisions	0 €	0 €	0 €	
Soldes du compte de provisions	0 €	0 €	0 €	
Epargne brute	7 255 701 €	6 303 672 €	5 892 566 €	-6,52%
Taux d'épargne brute ( <i>Hors cessions et excédents reportés</i> )	12,47%	10,64%	9,63%	

Le tableau présenté ici permet une analyse par segment du résultat de fonctionnement (hors opérations d'ordre). Ce dernier a vocation à informer sur la manière dont est constitué le résultat et identifier qu'il s'appuie sur des ressources structurelles et pérennes.

Nous observons que l'année 2023 a été marquée par une augmentation des recettes et une hausse légèrement plus importante des dépenses de fonctionnement, ce qui explique la faible diminution du résultat courant et de l'épargne brute.

Au regard de la valeur de la strate, le taux d'épargne d'Orly se situe en-dessous du taux moyen de 12,12 % (valeur 2022). Néanmoins la valeur de l'épargne brute par habitant des communes de même strate est fixée à 192 € (valeur 2022), Orly parvient grâce à sa gestion rigoureuse à clôturer son compte administratif avec une épargne brute par habitant nettement supérieure (240 € sur la base d'une population orlysiennne de 24 601 au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice).

## 2.2 – Epargne nette

La capacité d'autofinancement nette mesure la capacité d'une collectivité à investir et réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023/2022
Epargne brute	7 255 701 €	6 303 672 €	5 892 566 €	-6,52%
Remboursement en capital	3 285 013 €	1 832 981 €	2 004 059 €	9,33%
<b>Epargne nette</b>	<b>3 970 688 €</b>	<b>4 470 691 €</b>	<b>3 888 507 €</b>	<b>-13,02%</b>
Taux d'épargne nette	6,83%	7,55%	6,36%	

Sous l'effet de l'évolution de l'épargne brute et de la hausse du remboursement en capital de la dette, l'épargne nette baisse pour s'élever à 3 888 507 €.

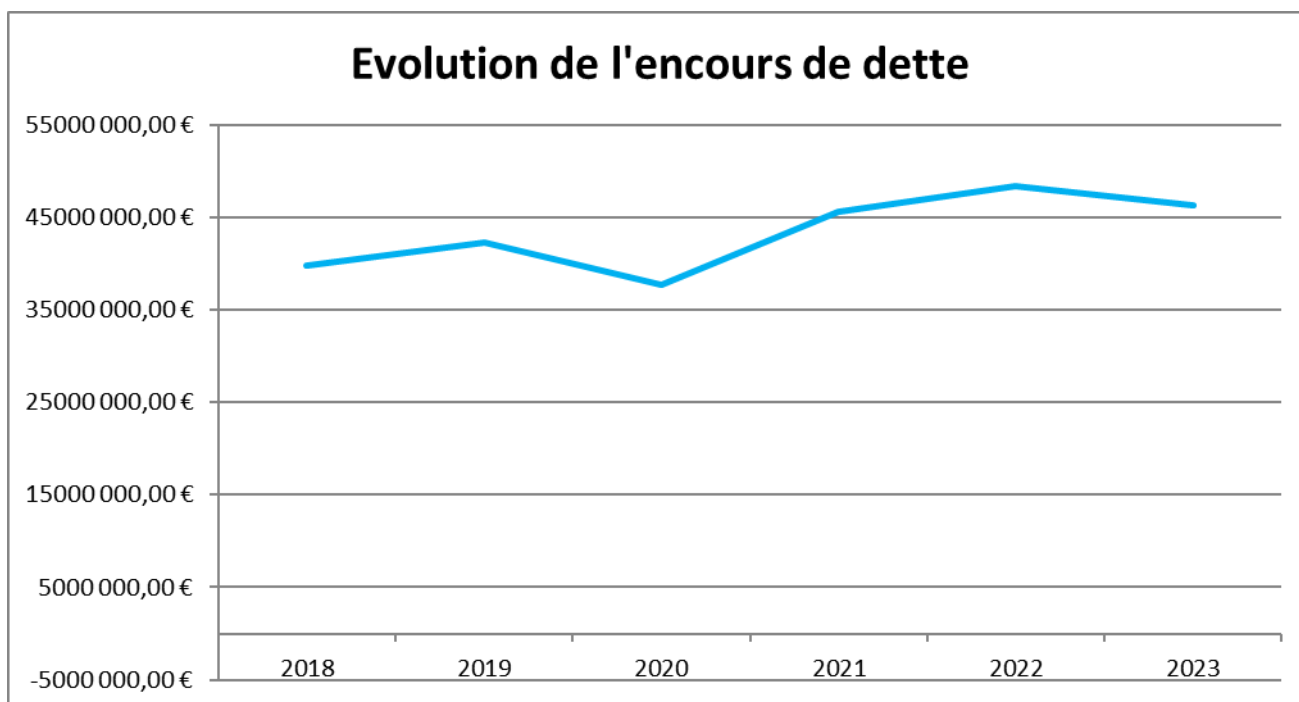
## 2.3 – Ressources d'investissement et besoin de financement

Outre la capacité d'autofinancement, d'autres ressources sont affectées au financement des dépenses d'équipement en section d'investissement. Il s'agit notamment des cessions foncières, des subventions affectées à des dépenses d'investissement, du Fonds de compensation de la TVA et de la taxe d'aménagement.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Epargne nette	3 970 688 €	4 470 691 €	3 888 507 €
Cessions foncières	905 853 €	302 000 €	2 503 735 €
FCTVA et taxe d'aménagement	3 268 383 €	2 384 532 €	2 068 839 €
Subventions d'investissement et autres	1 270 011 €	7 313 172 €	4 962 318 €
<b>Total ressources d'investissement (hors emprunt)</b>	<b>9 414 935 €</b>	<b>14 470 396 €</b>	<b>13 423 400 €</b>
Dépenses d'équipement	15 644 220 €	14 509 820 €	20 602 126 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-6 229 285 €</b>	<b>-39 424 €</b>	<b>-7 178 726 €</b>

Les ressources d'investissement diminuent essentiellement sous l'effet du rythme de perception des subventions ANRU de l'équipement Rosa Parks. Dans le même temps, les dépenses d'équipement ont augmenté nettement. Le besoin de financement est donc négatif mais il est largement couvert par l'excédent d'investissement reporté de 2022 sur 2023.

## 2.4 – Encours de dette



En 2023, la ville a reporté son emprunt et remboursé 2 004 059 €. L'encours de dette baisse donc en 2023 et s'est établi à 46 314 898,40 € au 31 décembre 2023.

## 2.5 – Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible. Le seuil limite fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est de 12 ans. Au-delà, la collectivité doit tout mettre en œuvre pour se désendetter.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Encours de dette	45 651 938,15 €	48 318 957,05 €	46 314 898,40 €
Epargne brute	7 255 701 €	6 303 672 €	5 892 566 €
Délai de désendettement	6,29 ans	7,67 ans	7,86 ans

Le délai de désendettement reste stable. Il se situe à 7,86 ans ce qui reste un niveau soutenable.

## 3 – Analyse détaillée du compte administratif

### 3.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à 63 665 415,01 € contre 59 539 652,67 € pour 2022. La variation sur un an est de +4 125 762,34 €, soit une hausse de +6,93%. Cette hausse est essentiellement liée au chapitre 73 (impôts et taxes) et aux cessions (intégrées au chapitre 67).

Le compte administratif 2023 arrête les montants et les variations suivants par chapitre budgétaire :

	CA 2022	CA 2023	Evolution
Chapitre 013 - Atténuations de charges	218 043,77 €	366 351,91 €	68,02%
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 170 934,57 €	3 252 396,99 €	2,57%
Chapitre 73 - Impôts et taxes	43 411 413,84 €	44 995 259,46 €	3,65%
Chapitre 74 - Dotations et participations	11 532 078,25 €	11 684 375,52 €	1,32%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	519 151,69 €	632 063,81 €	21,75%
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	688 030,55 €	2 734 967,32 €	297,51%
Chapitre 78 - Reprise sur amortissement et provisions (opérations réelles)	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>59 539 652,67 €</b>	<b>63 665 415,01 €</b>	<b>6,93%</b>

➤ Les Atténuations de charges

Les atténuations de charges regroupent les recettes perçues au titre des remboursements de charges sociales et des indemnités journalières induites des périodes d'arrêt maladie des agents non titulaires. La recette perçue est en nette augmentation par rapport à 2022 (+148 308,14 €). Cette hausse est due à des remboursements plus importants grâce au nouveau contrat d'assurance du personnel qui a été conclu en cours d'année 2022.

➤ Les produits des services, du domaine et ventes diverses

Ces recettes proviennent des différents services rendus aux usagers par la Ville (accueil de la petite enfance, restauration scolaire, activités périscolaires, activités en direction de la jeunesse, activités culturelles, activités du centre équestre, de l'école des arts, droits d'entrée à la piscine...).

Les produits des services sont quasiment stables avec une très légère hausse +81 462,42 €, soit +2,57%).

Le tableau ci-après décrit par nature l'exécution budgétaire :

Compte	Objet de la recette	2022	2023	Evolution
70311	Concessions dans les cimetières (produit net)	31 185,00 €	27 648,00 €	-11,34%
70312	Redevances funéraires	0,00 €	0,00 €	
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal (Régie marché volant, installation Bennes/échafaudages, ERDF, Orange)	169 526,45 €	185 181,41 €	9,23%
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 116,00 €	5 489,59 €	76,17%
704	Travaux	2 629,00 €	0,00 €	-100,00%
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	122 115,56 €	159 382,08 €	30,52%
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	64 933,79 €	86 279,89 €	32,87%
70632	Redevances et droits de services à caractère de loisirs	74 207,73 €	88 014,47 €	18,61%
7066	Redevances et droits des services à caractère social	817 702,63 €	782 233,21 €	-4,34%
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (restauration, études, accueil, etc.)	1 157 619,94 €	1 118 003,30 €	-3,42%
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	0,00 €	0,00 €	
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies municipales, CCAS et caisse des écoles	563 601,14 €	652 285,62 €	15,74%
70846	Mise à disposition de personnel facturée à l'EPT	0,00 €	0,00 €	
70848	Mise à disposition de personnel facturée - SICIO	16 805,19 €	0,00 €	-100,00%
70871	Remboursement de frais budget annexe	0,00 €	0,00 €	
70872	Remboursement de frais du CMPP	96 860,00 €	91 902,97 €	-5,12%
70873	Remboursement de frais CCAS	0,00 €	0,00 €	
70876	Remboursement de frais par l'EPT	0,00 €	0,00 €	
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	50 632,14 €	55 976,45 €	10,56%
	<b>Total</b>	<b>3 170 934,57 €</b>	<b>3 252 396,99 €</b>	<b>2,57%</b>

Malgré la hausse de certains produits qui s'explique par une augmentation d'activité, la baisse des recettes sur le CMS et sur les produits des services périscolaires, explique cette relative stabilité.

#### ➤ Le produit des Impôts et Taxes

Le chapitre des impôts et taxes a atteint la somme de 44 995 259,46 € en 2023 contre 43 411 413,84 € en 2022, soit +2,57 %.

Les recettes fiscales regroupent notamment la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation (TH), la fiscalité reversée par la Métropole du Grand Paris (MGP) ainsi que le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).



Le tableau ci-dessous décrit par nature l'exécution budgétaire :

Compte	Objet de la recette	2022	2023	Evolution
73111	Taxe d'habitation et taxes foncières	19 114 892,00 €	20 513 544,00 €	7,32%
7318	Rôles supplémentaires liés à la TH et TF	11 828,00 €	4 272,00 €	-63,88%
7321	Attribution de compensation versée par la MGP	18 606 429,00 €	18 606 429,00 €	0,00%
73212	Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	229 957,00 €	
73221	FNGIR	2 493 041,00 €	2 493 041,00 €	0,00%
73222	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	1 785 852,00 €	1 774 256,00 €	-0,65%
7342	Versement transport	0,00 €	4 853,00 €	
7343	Taxe sur les pylônes électriques	16 014,00 €	16 800,00 €	4,91%
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	288 637,86 €	371 737,83 €	28,79%
7362	Taxe de séjour	471 776,00 €	497 822,75 €	5,52%
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	25 000,00 €	29 533,56 €	18,13%
7381	Taxe additionnelle / Droits de mutation	597 943,98 €	453 013,32 €	-24,24%
	<b>Total</b>	<b>43 411 413,84 €</b>	<b>44 995 259,46 €</b>	<b>3,65%</b>

L'augmentation des produits de fiscalité est liée à l'évolution des bases de la taxe foncière (compte 73111) et à la mise en place par la Métropole du Grand Paris d'une dotation de solidarité communautaire qui s'élève 229 957 € (compte 73212).

➤ *Les dotations et participations*

Les dotations et participations représentent 18 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un réalisé de 11 684 375,52 €. L'enveloppe globale est en légère hausse sur un an de +152 297,27 €, soit +1,32 %.

La dotation forfaitaire continue de baisser puisque la commune a subi une perte de -29 680 € due à l'écrêtement mécanique appliqué par l'Etat mais qui est nettement plus faible que les années précédentes.

La recette perçue pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a comme prévu été majorée pour la ville d'Orly. La loi de finances 2023 avait prévu en effet d'augmenter les enveloppes pour les dotations de péréquation. La DSU est en hausse de +159 737 €.

Le tableau ci-dessous décrit par nature l'exécution budgétaire :

Compte	Objet de la recette	2022	2023	Evolution
7411	Dotation forfaitaire	427 429,00 €	397 749,00 €	-6,94%
74123	Dotation de solidarité urbaine	4 044 122,00 €	4 203 859,00 €	3,95%
744	FCTVA - Dépense d'entretien	40 193,37 €	30 034,04 €	-25,28%
745	Dotation spéciale au titre des instituteurs	2 808,00 €	0,00 €	-100,00%
7461	Dotation générale de décentralisation (compétence SCHS)	90 464,00 €	90 464,00 €	0,00%
74718	Participations Etat (exemple fonds d'amorçage et Politique de la ville)	751 442,60 €	690 492,66 €	-8,11%
7472	Participations Région	6 247,44 €	22 900,25 €	266,55%
7473	Participations Département	37 988,50 €	78 244,50 €	105,97%
74748	Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	
74752	Recettes liées au fonds de compensation des charges territoriales	40 326,00 €	9 326,00 €	-76,87%
7477	Participations - Budget communautaire et fonds structurels	50 290,00 €	14 271,66 €	-71,62%
7478	Participations CAF et autres (secteur santé)	1 680 530,39 €	1 851 962,52 €	10,20%
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	1 267,00 €	732,00 €	-42,23%
748313	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	1 261 901,00 €	1 261 901,00 €	0,00%
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2 783 663,00 €	2 984 781,00 €	7,22%
74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	253 245,00 €	0,00 €	-100,00%
7484	Dotation de recensement	4 236,00 €	4 459,00 €	5,26%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	29 260,00 €	38 000,00 €	29,87%
7488	Autres attributions et participations (dont nuisance aéroport)	26 664,95 €	5 198,89 €	-80,50%
	<b>Total</b>	<b>11 532 078,25 €</b>	<b>11 684 375,52 €</b>	<b>1,32%</b>

➤ Les autres produits de gestion courante

Les autres produits de gestion courante correspondent essentiellement aux loyers tirés du patrimoine communal. Ils ont atteint un volume de recettes de 632 063,81 €, soit +112 912,12 € (+21,75 %).

➤ Les produits exceptionnels

En 2023, les produits exceptionnels sont composés :

**Des produits des cessions d'immobilisations** qui s'élèvent à 2 503 735 € contre 302 000 € en 2022 (ces recettes sont ensuite transférées en investissement).

**Des produits exceptionnels sur opérations de gestion** qui s'élèvent à 161 338,15 € (écritures d'apurement de rattachements sur exercices antérieurs et des recouvrements exceptionnels après des admissions en non-valeurs).

**Et des produits exceptionnels divers** s'élevant à la somme de 69 894,17 €, portant notamment sur des remboursements de sinistres, des ventes sur la plateforme Agorastore, des remboursements de charges.

### 3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2023 la somme de 55 269 114,39 € contre 52 933 980,36 € en 2022, soit +4,41 %. Les frais de personnel sont le premier poste de dépenses, ils représentent 61,73% du total des dépenses, un niveau légèrement au-dessus à celui de la moyenne de la strate (55,24% en 2022). Ensuite viennent deux postes au montant significatif, les charges à caractère général pour 27,40% et les autres charges de gestion courante pour 9,41% des dépenses (cf. tableau ci-dessous).

Le compte administratif 2023 arrête les montants et les variations suivants par chapitre budgétaire :

	CA 2022	CA 2023	Evolution
Chapitre 011 - Charges à caractère générale	12 673 287,95 €	15 144 898,55 €	19,50%
Chapitre 012 - Charges de personnel	33 496 181,37 €	34 115 311,23 €	1,85%
Chapitre 014 - Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	5 835 293,00 €	5 201 460,88 €	-10,86%
Chapitre 66 - Charges financières	560 565,58 €	720 900,96 €	28,60%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	368 652,46 €	86 542,77 €	-76,52%
Chapitre 68 - Dotations pour provisions (opérations réelles)	0,00 €	0,00 €	
Déficit reporté n-1	0,00 €	0,00 €	
<b>Total</b>	<b>52 933 980,36 €</b>	<b>55 269 114,39 €</b>	<b>4,41%</b>

#### ➤ Les frais du personnel

Le principal poste de dépenses de fonctionnement est le budget dédié aux frais de personnel ; il est fixé à un coût de masse salariale de 34 115 311,23 € en 2023.

	2020	2021	2022	2023
Frais de personnel (chapitre 012)	31 280 079,85 €	31 596 644,00 €	33 496 181,37 €	34 115 311,23 €
Evolution frais de personnel		316 564,15 €	1 899 537,37 €	619 129,86 €
en %		1,01%	6,01%	1,85%

La masse salariale est donc en augmentation (+1,85%) par rapport à 2022. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse du point d'indice de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et la prime exceptionnelle versée en décembre 2023 qui fait partie des mesures pour limiter la perte du pouvoir des fonctionnaires face à l'inflation. A cela, s'ajoute la progression naturelle de ces dépenses liées aux mécanismes réglementaires comme les avancements de grade, la promotion interne du personnel et à l'augmentation chaque année du SMIC qui a un impact notamment sur la prime de fin d'année.

#### ➤ Les charges à caractère général

Ce chapitre 011 recense l'ensemble des charges à caractère général découlant du fonctionnement des services communaux, de l'entretien et de la sécurisation des bâtiments publics. Ce poste acte en 2023 une augmentation de 2 471 610,60 €, soit +19,50 % sur un an. Cette hausse est due aux effets de l'inflation sur :

- L'énergie : +864 167,88 € sur l'électricité ; +215 105,70 € sur le chauffage urbain ; +22 470,14 € sur le carburant.
- L'alimentation : +408 927,26 €.
- L'eau et l'assainissement : +52 926,72 €.

Nous pouvons observer que l'inflation se diffuse sur l'ensemble des dépenses avec notamment un impact significatif sur les contrats de prestations +712 279,94 €

Comme pour les autres collectivités locales, les coûts des assurances s'accroissent fortement en 2023 +134 952,92 €.

➤ Les atténuations de produits

En 2023, la ville d'Orly n'a pas versé de produits perçus à un autre organisme.

➤ Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante baissent de -633 832,12 €, passant d'une réalisation de 5 835 293 € en 2022 à 5 201 460,88 € en 2023.

Parmi les autres charges de gestion courante, nous avons les subventions d'équilibre accordées aux établissements et les subventions versées aux associations, ainsi que la contribution d'Orly au Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) due à l'EPT.

Les principales variations des autres charges de gestion courante proviennent des subventions d'équilibre accordées aux établissements annexes et aux budgets autonomes ainsi qu'au FCCT :

- Caisse des écoles : -531 341 € : suite à la suppression du budget Caisse des écoles.
- CCAS : -234 552 € : au regard des dépenses réalisées par le CCAS et de son niveau de trésorerie, il n'a pas été nécessaire de mobiliser toute la subvention budgétée en 2023.
- Fonds de compensation des charges territoriales : +133 229,06 €.
- Service incendie : +54 678,34 €.

➤ Les charges financières

En 2023, les frais financiers s'élèvent à 720 900,96 €. Ils sont en augmentation de +160 335,38 €. Cette hausse s'explique par l'augmentation des taux sur les marchés financiers et du taux du livret A sur lequel les prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts sont adossés.

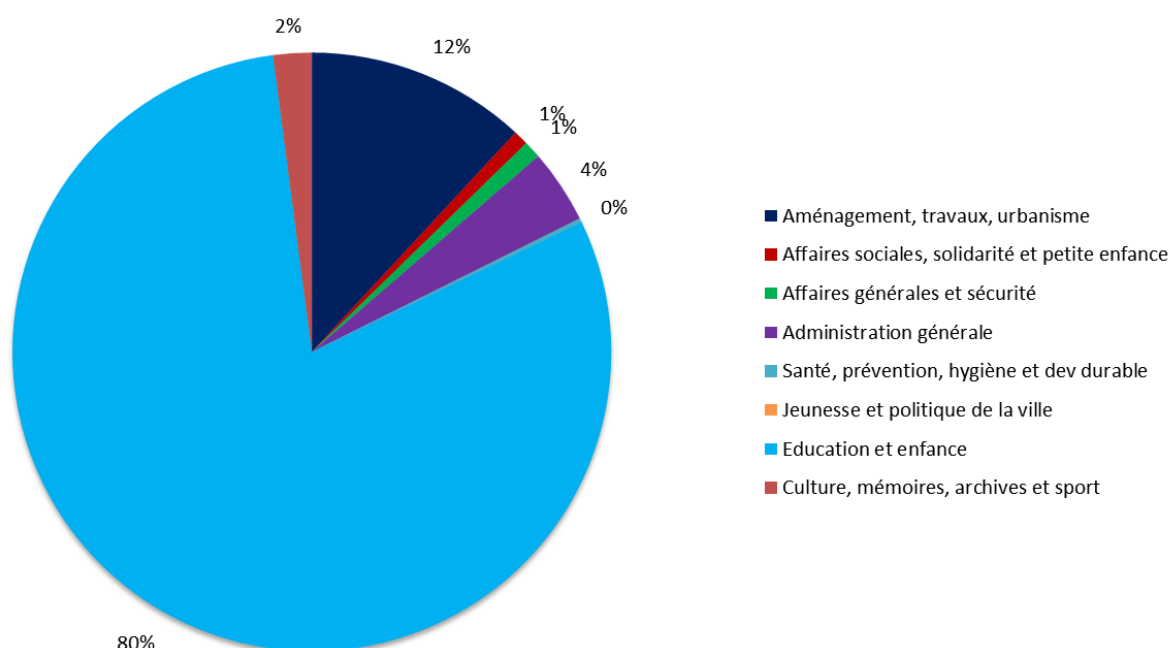
### **3.3 – Les dépenses d'équipement**

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23 218 135 €, en hausse de 6 409 902 €, soit +38,14% par rapport au CA 2022 (16 808 233 €).

Elles sont constituées du remboursement de la dette et des dépenses d'équipement liées aux travaux et aux acquisitions rentrant dans le patrimoine de la commune.

**Les dépenses d'équipement** représentent 88% du montant total de dépenses d'investissement sur l'exercice et s'élèvent à 20 602 126 € contre 14 509 820 € au CA 2022, (+41,99 %).

### Structure des dépenses d'équipements 2023



**Les autres dépenses d'investissement** pour 2 616 009 € sont constituées :

- Des dépenses inscrites au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » pour un montant de 2 006 101 € ;
- 609 968 € de remboursement de taxe d'urbanisme.

### **3.4 – Les recettes d'investissement**

Les recettes propres d'investissement, qui regroupent les subventions perçues, les immobilisations et immobilisations financières (remboursement de dépenses d'investissement) et les créances, s'élèvent en 2023 à 9 534 893 € contre 9 999 705 € en 2022, soit une baisse de -4,65%, due notamment aux subventions perçues et aux immobilisations financières.

Les recettes d'investissement 2023 sont constituées de :

- Les ressources propres d'origines externes

Le montant de la taxe d'aménagement perçu s'élève à 123 218,6 €.

- Les subventions d'investissement 2023

Les subventions d'investissement font partie des ressources d'investissement nécessaires au financement des projets de la commune. Sur cet exercice comptable, la somme perçue s'élève à 4 741 437,50 € qui comprend notamment :

- Les amendes de police : 337 172 € ;
- 2 257 548,64 € de l'ANRU pour le nouveau groupe scolaire / IME / Centre social ;

- 800 000 € de subventions de l'EPA ORSA dans le cadre des investissements des équipements de la ZAC Carrière ;
- 533 114 € versé par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux sur l'école Noyer Grenot ;
- 491 529 € de Valophis pour l'enfouissement des lignes électriques sur la ZAC Aurore ;
- 100 000 € de la Région pour les équipements du CMS Gisèle Halimi.

➤ Les cessions immobilières

**Des produits des cessions d'immobilisations** qui s'élèvent à 2 503 735 € contre 302 000 € en 2022.

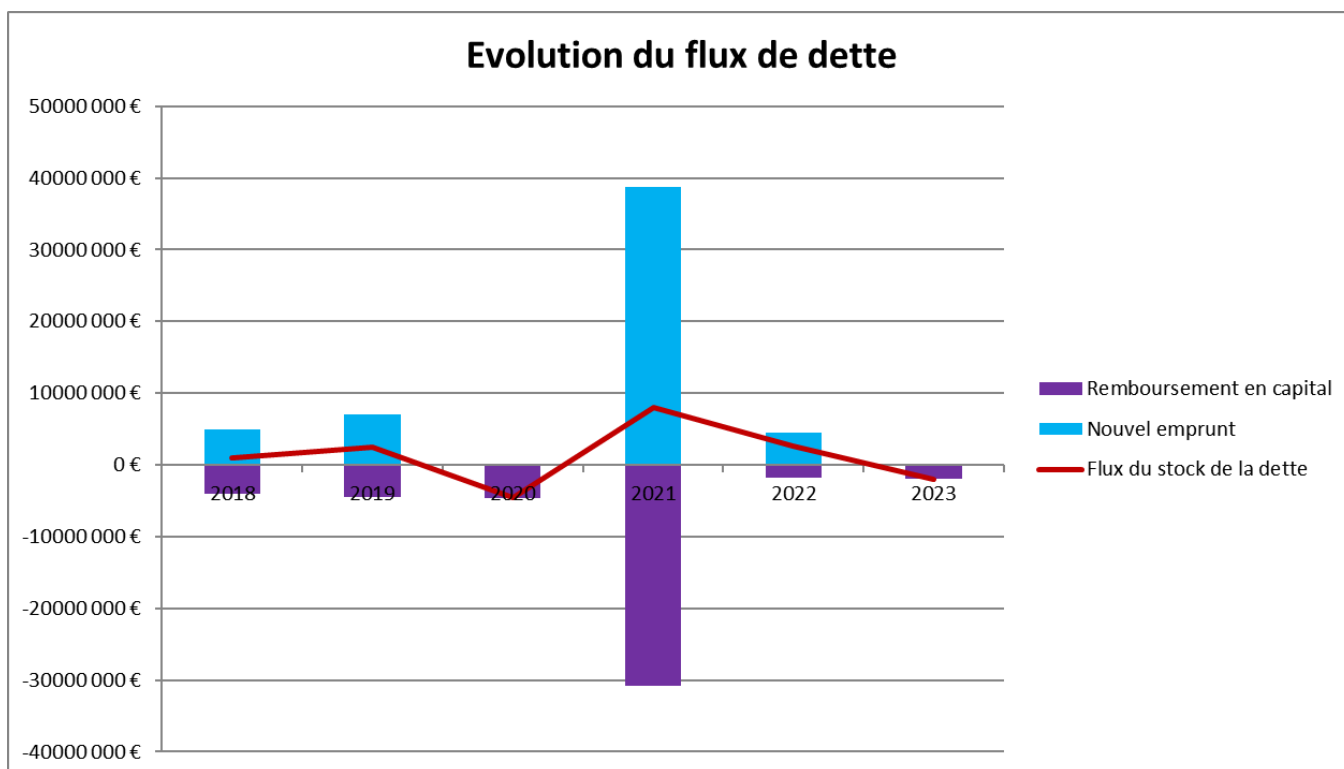
En 2023, ont été réalisées les cessions suivantes :

- 1 820 000 € pour le 113 rue Paul Vaillant Couturier ;
- 245 000 € pour le 31 sentier des Rosiers ;
- 234 500 € pour le 11 rue des Hautes Bornes ;
- 200 000 € pour un terrain aux abords de l'EPAHD les Saules ;
- 4 235 € pour des ventes aux enchères sur Agorastore.

➤ Les emprunts nouveaux

La commune d'Orly n'a pas fait appel à des emprunts nouveaux en 2023. Elle a remboursé dans le même temps un montant de 2 004 059 € lié aux anciens prêts. La dette diminue donc de -2 004 059 € en 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nouvel emprunt	5 000 000 €	7 000 000 €	0 €	38 796 742 €	4 500 000 €	0 €
Remboursement en capital	-4 100 625 €	-4 523 736 €	-4 602 061 €	-30 858 495 €	-1 832 981 €	-2 004 059 €
Flux du stock de la dette	899 375 €	2 476 264 €	-4 602 061 €	7 938 247 €	2 667 019 €	-2 004 059 €
<b>Encours de dette</b>	<b>39 839 488,50 €</b>	<b>42 315 752,08 €</b>	<b>37 713 691,03 €</b>	<b>45 651 938,15 €</b>	<b>48 318 957,05 €</b>	<b>46 314 898,40 €</b>



A fin 2023, la dette s'établit avec les nouveaux emprunts et les remboursements prévus sur l'exercice à :

- Une dette globale de l'ordre de 46 314 898,40 €.
- Une dette par habitant de 1 882,64 €.
- Le ratio d'endettement : La Ville affiche un ratio autour de 71 % et se situe au-dessus de la moyenne de la strate (63 % en 2022). Pour rappel le seuil d'alerte de ce ratio est situé à 120%.

Pour rappel, le ratio de désendettement : le rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute s'établit au compte administratif à 7,86 ans.

Après rapprochement des deux bilans de l'exécution budgétaire 2023, il est noté la parfaite concordance entre le Compte administratif établi par l'Ordonnateur et le Compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal d'Orly.

Trois délibérations sont soumises à la décision du Conseil municipal :

- Approbation du Compte de gestion 2023 ;
- Approbation du Compte administratif 2023 ;
- Affectation et reprise des résultats 2023.

Telles sont les grandes lignes du compte administratif 2023 qui seront soumises à l'adoption du Conseil municipal du 4 avril prochain.

**Rapport présenté par Imène SQUID**

**La Maire**